

**CONTRAT LÉGUMES de l'AMAP de la Boucaulde**  
**Valable à partir du ...../...../2023 pour une durée de 1 an**

**EXEMPLAIRE PAYSAN**

**COORDONNEES DES PARTENAIRES**

**LE PAYSAN : Franck de Sousa**  
Ferme de la Boucaulde  
107 Rue d'Hergnies  
59158 FLINES lez MORTAGNE  
Tel : 06 23 18 13 68  
Mail AMAP : amaplaboucaulde@gmail.com

**L'ADHERENT**

NOM :  
Prénom :  
Mail :  
Tel :

**LIEU DE DISTRIBUTION CHOISI :**

- Le mardi de 18h à 19h à l'école Jeanne d'Arc à St Amand-les-Eaux
- Le vendredi de 17h30 à 18h30 à l'Ile aux Loisirs à Fresnes-sur-Escaut
- Le vendredi de 18h30 à 19h30 à la ferme de la Boucaulde à Flines-lez-Mortagne

**OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat définit les modalités du partenariat conclu entre le producteur et l'adhérent. Ce contrat est régi par les Statuts de l'Association AMAP de la Boucaulde et son Règlement Intérieur.

**TERMES DU CONTRAT**

Je soussigné LE PAYSAN m'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour fournir aux adhérents des parts de ma production comprenant en moyenne 5 légumes ou fruits de saison cultivés par mes soins
- Produire dans le respect de la charte des AMAP et du cahier des charges de l'Agriculture Biologique
- Informer sur mes pratiques et contraintes, en référence à la charte des AMAP
- Communiquer dès que possible aux amapiens toute difficulté rencontrée

Je soussigné L'ADHÉRENT, m'engage à :

- Soutenir Franck DE SOUSA en lui pré-achetant une part ou demi-part de sa production
- Adhérer à l'Amap de la Boucaulde, respecter son Règlement Intérieur et être à jour de ma cotisation (Chèque de 15€ libellé à l'ordre de l'Amap de la Boucaulde)
- Avoir pris connaissance de la charte des AMAP et adhérer à ses principes
- Retirer mon panier de légumes ou le faire retirer par une tierce personne sachant qu'aucun remboursement ni échange ne sera effectué en cas de non prise de celui-ci. (En cas d'empêchement, prévenir la personne en charge de la livraison)
- Accepter les conséquences sur la production des difficultés inhérentes à ce type de production (intempéries, ravageurs, maladies...)
- Participer en fonction de mes possibilités aux événements organisés par l'Amap pour soutenir Franck DE SOUSA (ateliers participatifs, stands de communication...)
- Assurer au minimum 3 « supervisions » de livraisons

**NOMBRE DE LIVRAISONS ET CONTENU DES PANIERS**

Ce contrat est établi sur une année et se renouvelle à date anniversaire. Il envisage la livraison de légumes équivalant à 42 paniers (ou ½ paniers) répartis sur un an maximum, à un prix forfaitaire de 15€ (ou 7.5€).

**FRÉQUENCE DES LIVRAISONS**

Elles ont lieu en fonction de la production toutes les semaines ou tous les 15 jours. Une pause printanière est prévue (souvent en mars-avril).

**RETRAIT DES PANIERS**

Le panier doit être récupéré le jour de la distribution par l'amapien ou toute autre personne désignée par celui-ci. Sans message préalable de votre part, le panier sera dispatché en fin de distribution pour les amapiens restants. Si personne ne peut prendre votre panier, merci d'en informer l'AMAP afin que le panier ne soit pas prévu et gâché. Dans tous les cas, une double livraison de compensation ne peut être envisagée car les quantités produites restent limitées et ne peuvent pas être démultipliées d'une semaine à l'autre.

**MODALITÉS DE RÉSILIATION**

Aucune résiliation du contrat en cours de saison ne pourra donner lieu au remboursement des chèques de préachat. L'adhérent souhaitant quitter l'association en cours de saison et/ou résilier son contrat pourra céder celui-ci à la personne de son choix (ou à la première personne sur liste d'attente).

**MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le prix de la part de production hebdomadaire est de 15 € et de 7.5€ pour la demi-part avec un objectif de 42 livraisons, soit un montant annuel de 630 € pour la part complète et de 315 € pour la ½ part. Dès la signature du contrat, l'adhérent confie au trésorier de l'AMAP l'ensemble de ses chèques qui seront transmis au producteur selon la modalité choisie ci-dessous. Ils seront mis à l'encaissement par ce dernier vers le 15 du mois. Ces chèques doivent être libellés à l'ordre de Franck de Sousa.

<b>MODE DE PAIEMENT (Entourez votre choix)</b>	<b>PART DE PRODUCTION</b>	<b>DEMI PART DE PRODUCTION</b>
ANNUEL	1 chèque de 630 €	1 chèque de 315 €
En 3 fois	3 chèques de 210 €	3 chèques de 105 €
Répartis sur 9 mois	9 chèques de 70 €	9 chèques de 35 €

**Fait à :**

**Le :**

**LES PAYSANS (SIGNATURE)**

**L'ADHERENT (SIGNATURE)**

**CONTRAT LÉGUMES de l'AMAP de la Boucaulde**  
**Valable à partir du ...../...../2023 pour un durée de 1 an**

**EXEMPLAIRE ADHERENT**

**COORDONNEES DES PARTENAIRES**

**LE PAYSAN : Franck de Sousa**  
Ferme de la Boucaulde  
107 Rue d'Hergnies  
59158 FLINES lez MORTAGNE  
Tel : 06 23 18 13 68  
Mail AMAP : amaplaboucaulde@gmail.com

**L'ADHERENT**  
NOM :  
Prénom :

**LIEU DE DISTRIBUTION CHOISI :**

- Le mardi de 18h à 19h à l'école Jeanne d'Arc à St Amand-les-Eaux
- Le vendredi de 17h30 à 18h30 à l'Ile aux Loisirs à Fresnes-sur-Escaut
- Le vendredi de 18h30 à 19h30 à la ferme de la Boucaulde à Flines-lez-Mortagne

**OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat définit les modalités du partenariat conclu entre le producteur et l'adhérent. Ce contrat est régi par les Statuts de l'Association AMAP de la Boucaulde et son Règlement Intérieur.

**TERMES DU CONTRAT**

Je soussigné LE PAYSAN m'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour fournir aux adhérents des parts de ma production comprenant en moyenne 5 légumes ou fruits de saison cultivés par mes soins
- Produire dans le respect de la charte des AMAP et du cahier des charges de l'Agriculture Biologique
- Informer sur mes pratiques et contraintes, en référence à la charte des AMAP
- Communiquer dès que possible aux amapiens toute difficulté rencontrée

Je soussigné L'ADHÉRENT, m'engage à :

- Soutenir Franck DE SOUSA en lui pré-achetant une part ou demi-part de sa production
- Adhérer à l'Amap de la Boucaulde, respecter son Règlement Intérieur et être à jour de ma cotisation (Chèque de 15€ libellé à l'ordre de l'Amap de la Boucaulde)
- Avoir pris connaissance de la charte des AMAP et adhérer à ses principes
- Retirer mon panier de légumes ou le faire retirer par une tierce personne sachant qu'aucun remboursement ni échange ne sera effectué en cas de non prise de celui-ci. (En cas d'empêchement, prévenir la personne en charge de la livraison)
- Accepter les conséquences sur la production des difficultés inhérentes à ce type de production (intempéries, ravageurs, maladies...)
- Participer en fonction de mes possibilités aux événements organisés par l'Amap pour soutenir Franck DE SOUSA (ateliers participatifs, stands de communication...)
- Assurer au minimum 3 « supervisions » de livraisons

**NOMBRE DE LIVRAISONS ET CONTENU DES PANIERS**

Ce contrat est établi sur une année et se renouvelle à date anniversaire. Il envisage la livraison de légumes équivalant à 42 paniers (ou ½ paniers) répartis sur un an maximum, à un prix forfaitaire de 15€ (ou 7.5€).

**FRÉQUENCE DES LIVRAISONS**

Elles ont lieu en fonction de la production toutes les semaines ou tous les 15 jours. Une pause printanière est prévue (souvent en mars-avril).

**RETRAIT DES PANIERS**

Le panier doit être récupéré le jour de la distribution par l'amapien ou toute autre personne désignée par celui-ci. Sans message préalable de votre part, le panier sera dispatché en fin de distribution pour les amapiens restants. Si personne ne peut prendre votre panier, merci d'en informer l'AMAP afin que le panier ne soit pas prévu et gâché. Dans tous les cas, une double livraison de compensation ne peut être envisagée car les quantités produites restent limitées et ne peuvent pas être démultipliées d'une semaine à l'autre.

**MODALITÉS DE RÉSILIATION**

Aucune résiliation du contrat en cours de saison ne pourra donner lieu au remboursement des chèques de préachat. L'adhérent souhaitant quitter l'association en cours de saison et/ou résilier son contrat pourra céder celui-ci à la personne de son choix (ou à la première personne sur liste d'attente).

**MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le prix de la part de production hebdomadaire est de 15 € et de 7.5€ pour la demi-part avec un objectif de 42 livraisons, soit un montant annuel de 630 € pour la part complète et de 315 € pour la ½ part. Dès la signature du contrat, l'adhérent confie au trésorier de l'AMAP l'ensemble de ses chèques qui seront transmis au producteur selon la modalité choisie ci-dessous. Ils seront mis à l'encaissement par ce dernier vers le 15 du mois. Ces chèques doivent être libellés à l'ordre de Franck de Sousa.

<b>MODE DE PAIEMENT (Entourez votre choix)</b>	<b>PART DE PRODUCTION</b>	<b>DEMI PART DE PRODUCTION</b>
ANNUEL	1 chèque de 630 €	1 chèque de 315 €
En 3 fois	3 chèques de 210 €	3 chèques de 105 €
Répartis sur 9 mois	9 chèques de 70 €	9 chèques de 35 €

**Fait à :**

**Le :**

**LES PAYSANS (SIGNATURE)**

**L'ADHERENT (SIGNATURE)**

**CONTRAT LÉGUMES de l'AMAP de la Boucaulde**  
**Valable à partir du ...../...../2023 pour une durée de 1 an**

**EXEMPLAIRE AMAP**

**COORDONNEES DES PARTENAIRES**

**L'ADHERENT**

NOM :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Tel :

**LIEU DE DISTRIBUTION CHOISI :**

- Le mardi de 18h à 19h à l'école Jeanne d'Arc à St Amand-les-Eaux
- Le vendredi de 17h30 à 18h30 à l'Île aux Loisirs à Fresnes-sur-Escaut
- Le vendredi de 18h30 à 19h30 à la ferme de la Boucaulde à Flines-lez-Mortagne

<b>MODE DE PAIEMENT (Entourez votre choix)</b>	<b>PART DE PRODUCTION</b>	<b>DEMI PART DE PRODUCTION</b>
ANNUEL	1 chèque de 630 €	1 chèque de 315 €
En 3 fois	3 chèques de 210 €	3 chèques de 105 €
Répartis sur 9 mois	9 chèques de 70 €	9 chèques de 35 €